RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00236
Numéro SIREN : 880 477 252
Nom ou dénomination : ABMC 31

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2023 sous le numéro de dépôt B2023/003550

rticle 223 du Code général des impôts)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019

CERTIFIE CONFORME

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021	Régime simplifié d'imposition	X
éclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
PME innovantes, cocher la case ci-contre					

option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
Société ABMC 31	14 ALLEE DE MONTALION
SIRET 8 8 0 4 7 7 2 5 2 0 0 0 1 4	31120 ROQUETTES
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

ıs entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

ate d'entrée dans le groupe de la société déclarante

our les sociétes filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées | Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

Résultat fiscal — Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%: 34 572 — Bénéfice imposable à 28% — Déficit

Bénéfice imposable à 15%

Plus-values

PV à long terme imposables à 15% — Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%

'V à long terme ıposables à 19% — Autres PV imposables à 19% — PV à long terme imposables à 0% — PV exonérées (art. 238 quindecies)

Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies — Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A — Pôle de compétitivité, art. 44 undecies

Entreprises nouvelles, art 44 septies — Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies — Zone de restructurationde la défense art. 44 terdecies

ıassins urbains à dynamiser(BUD), art.44 sexdecies — Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A — Autres dispositifs

ıociété d'investissement immobilier cotée — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W — dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité ərritoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire ı déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / NIF

-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON — Si oui, indication du logiciel utilisé

'ous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application e la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. es notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

lom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
Tél:	*Tél:*
)GA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
lom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: Lieu ROQUETTES
	Qualité et nom du signataire:
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature

Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018 et ayant cessé en 2018, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre ıs deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

ormulaire obligatoire
rticle 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD
2019

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

ontant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
ontant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c	
ontant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes terposées					d	
Montant des distributions					e	
itres que celles visées en (a),					f	
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)					g	
					h	
ontant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
ontant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
ontant des revenus répartis (5)				Total (a à h)		

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

om, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Montant des sommes versées :				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.	Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
ontant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
ADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
étrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

1

BILAN SIMPLIFIE

Désignation de l'entreprise : Société ABMC 31 — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 14 ALLEE DE MONTALION 31120 ROQUETTES

Numéro SIRET * : 88047725200014

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122021 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122020 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028	11 050	030	7 613	7 878
	Immobilisations financières * (1)		040		042		
	Total I (5)		044	11 050	048	7 613	7 878
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	80 300	070	80 300	53 203
		Autres * (3)	072	10 346	074	10 346	14 219
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	15 589	086	15 589	2 288
	Charges constatées d'avance *		092		094		
	Total II		096	106 235	098	106 235	69 711
	Total général (I+II)		110	117 284	112	3 437	113 847	77 589

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	500	500
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	50	
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	33 405	
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	29 086	33 455
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	63 041	33 955
	Provisions pour risques et charges **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		1 660
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 235)	172	50 806	41 974
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	50 806	43 633
	Total général (I + II + III)	180	113 847	77 589

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	2 257
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise Société ABMC 31

Néant [ ] *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31 12 2021	Exercice N-1 clos le 31 12 2020
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * (dont export et livraisons intracommunautaires)	209		
	Production vendue : biens	215		
	Production vendue : services *	217		
		210		
		214		
		218	249 035	347 848
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	
	Production immobilisée *		224	
	Subventions d'exploitation reçues		226	4 500
	Autres produits		230	11 657	22 858
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	260 692	375 206
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		
	Variation de stock (marchandises) *		236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238	4 745	17 165
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	80 296	136 578
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243 1 395	244	1 395	657
	Rémunérations du personnel *		250	129 642	120 546
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	7 511	60 604
	Dotations aux amortissements *		254	2 522	915
	Dotations aux provisions		256		
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262		
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)		264	226 111	336 465
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	34 581	38 741
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280		
	Produits exceptionnels (IV)		290		35
	Charges financières (V)		294	9	
	Charges exceptionnelle : dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) (VI)	347	300	300	180
	Charges exceptionnelle : dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) (VI)	348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	5 186	5 141
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)		310	29 086	33 455
	B - RÉSULTAT FISCAL — Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	29 086	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles *		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)		324	5 186	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	330	300	
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248			
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		251		
	(Part de loyers dispensés de réintégration)	249			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
	Entreprise nouvelles (44, sexies)	986			
	Zone franche urbaine (44, octies et octies A)	987			
	Zones restructuration de la défense (44 terdecies)	127			
	Zones de revitalisation rurales (44 quindecies)	138			342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981			
	Jeune entreprise innovante (44, sexies A)	989			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991			
	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990			
	Divers dont ZFA (44 quaterdecies)	345			
	Investissements outre-mer	344			
	Créance due au report en arrière du déficit	346			
	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992			350
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"	655			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS (Bénéfice col. 1, Déficit col. 2)		352	34 572	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)		356		
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :				360
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370	34 572	372

Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 30 juin 2022

Le trente juin deux mille vingt et un, à 16 heure, les actionnaires de la société ABMC 31, société par actions simplifiée au capital de 500,00 euros, dont le siège social est situé 14 Allée de Montalion 31120 ROQUETTES, immatriculée au RCS de Toulouse, sous le numéro SIREN 880 477 252, se sont réunis à Toulouse 3 rue tripière, sur convocation qui leur a été adressée individuellement le 10 juin 2022,

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée est présidée par M. AKDENIZ Erdal président associé de la société.
M. AKDENIZ Dogukan est désigné comme secrétaire de la séance.
Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 2 actionnaires, représentant *50* actions sur les *50* actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.
Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.
-

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les formes et délai prévu par les statuts de la société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

- Affectation du résultat et éventuellement distribution d'un dividende ;
- Approbation des conventions réglementées intervenues entre la société et les actionnaires ;
- Fixation de la rémunération du président ;

Puis lecture est donnée du rapport du président
Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les actionnaires :

Première résolution
L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du président et les comptes de l'exercice clos le *31/12/2021*, et lui donne quitus de sa gestion.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution
L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

En conséquence, les bénéfices de l'exercice se montant à la somme de 29 086,00 euros, sont affectés comme suit :

- dotation aux réserves statutaires : 29 086,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution
Le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :
Aucun dividendes.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.
De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article *23* des statuts, parles actionnaires pour servir et valoir ce que de droit.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Signatures



